

Zeitschrift: Heimatschutz = Patrimoine
Herausgeber: Schweizer Heimatschutz
Band: 69 (1974)
Heft: 4-fr

Artikel: Revêtements de façades : protection ou calamité pour les maisons de bois?
Autor: Ganz, J.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-174446>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

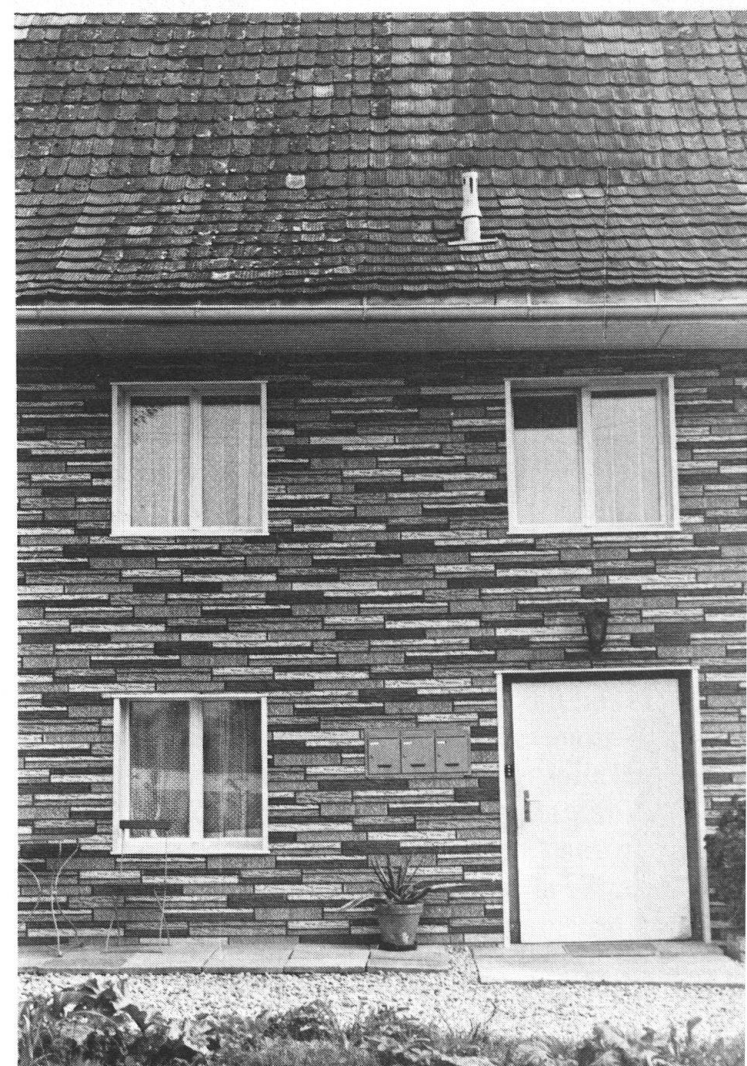
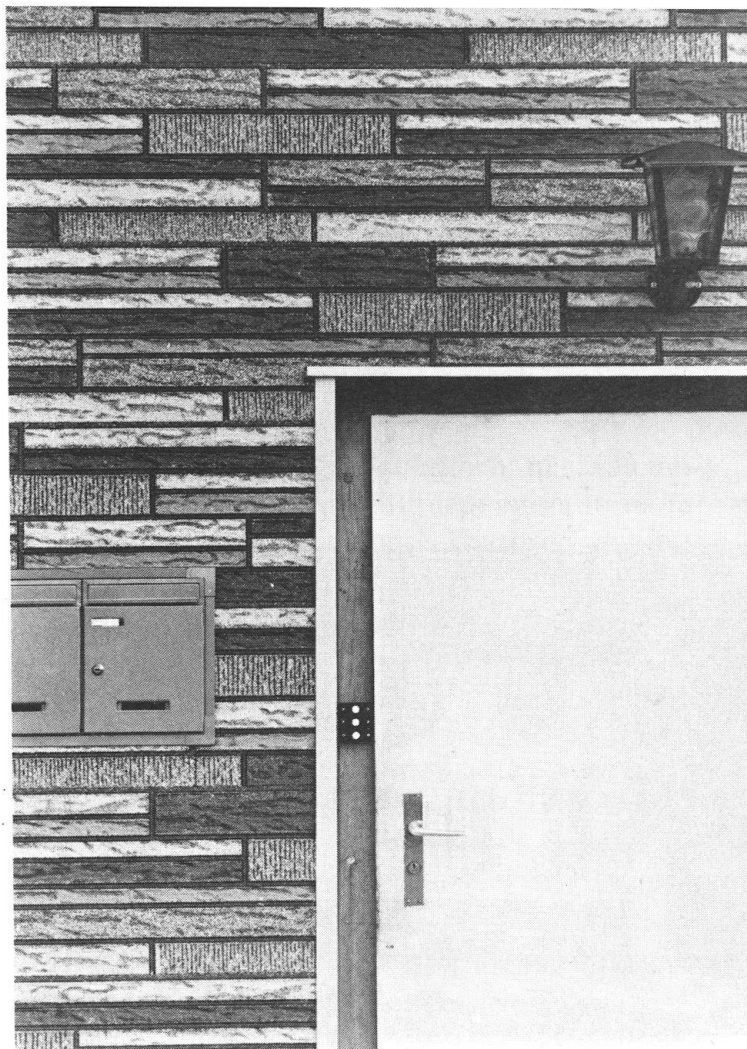
Revêtements de façades: protection ou calamité pour les maisons de bois?

Jadis, on protégeait déjà les maisons de bois. En Engadine, par exemple, on en trouve du XVI^e siècle qui, après avoir été brunies par le soleil et lavées par la pluie, furent enveloppées de murs épais¹, destinés à les garantir du froid et de la neige. En Suisse orientale, les façades exposées aux intempéries étaient souvent recouvertes de briques, mais aussi de bardeaux ou de planches. Bardeaux et poutres étaient taillés à la hache, ce qui rendait le bois beaucoup plus résistant aux intempéries que ce n'est le cas aujourd'hui pour le bois artificiellement séché et travaillé à la machine, ce qui provoque des fissures où l'eau s'infiltrerait facilement.

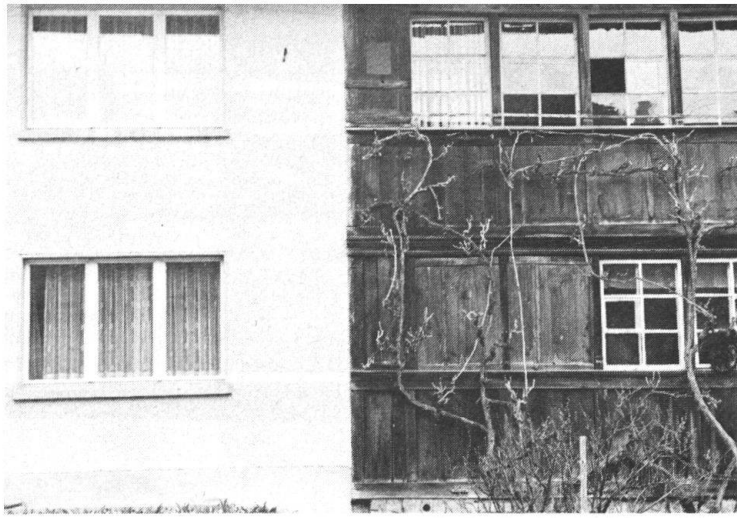
La construction (le plus souvent en bois), les remplissages (poutres ou pierres naturelles fixées par un mortier à la chaux) et les protections constituaient un ensemble physiquement homogène, aux propriétés semblables (quant à l'évaporation d'eau, par exemple). Ainsi, les matériaux «vivaient» ensemble sans que l'un pût faire de tort à l'autre.

Tout cela a bien changé par l'avènement des matériaux industriels. Le ciment est certes un excellent matériau de construction, mais il faut savoir si et où il y a lieu de l'utiliser pour des bâtiments anciens. On voit de plus en plus souvent des parties de bois qui ont été, il y a plus ou moins longtemps, pourvues d'un mur de protection en ciment, dans l'idée de les protéger contre l'humidité. L'effet en est complet: la pluie, certes, n'atteint pas le bois, mais celui-ci, même si c'est du chêne dur comme la pierre, pourrit à tel point par manque d'aération qu'on peut le réduire en miettes en le grattant du doigt – une vraie culture bactériologique!

Il existe aujourd'hui de nombreux produits destinés à protéger les façades, de façon quasi parfaite, contre les intempéries: éternit, métal, matières syn-



¹ Christophe Simonett: «Die Bauernhäuser des Kantons Graubünden» (tome I, page 19), Bâle 1965.



thétiques de toute espèce. Après un temps plus ou moins long, les matériaux naturels ainsi protégés en subissent toutes les conséquences. Sous les manteaux de pluie parfaitement étanches que l'on trouve de nos jours, nous sommes si bien «protégés» qu'avant d'avoir fait un kilomètre de marche nous commençons à suffoquer.

C'est un phénomène identique qui se produit, au cours des ans, sous les matériaux de protection modernes qui mettent les matériaux naturels à l'abri du soleil et du froid, de l'humidité et de la pluie, en particulier durant les périodes de chauffage où il fait sec à l'intérieur et humide à l'extérieur: ils suffoquent tôt ou tard en raison du manque d'air et, dissimulés sous un revêtement impeccable, les dégâts n'apparaissent qu'au moment où le matériau malade s'effondre.

Nous recouvrons des façades pour les protéger comme nous nous masquons pour aller au bal – avec cette petite différence que nous enlevons notre masque après la soirée, alors que pour les maisons «masquées» le carnaval dure toute l'année.

Une façade de plastique plaquée sur une maison de bois n'est certainement pas gaie; elle peut même être comique; mais surtout, c'est une énorme faute de goût. La plupart des matériaux fabriqués en série sont, par leur nature même, plats et lisses, monotones, amorphes, uniformes, d'une netteté tout hygiénique; ils conviennent aux bâtiments neufs des quartiers modernes. Mais, sur des bâtiments anciens, ce sont des corps étrangers.

L'atteinte ainsi portée aux bâtiments anciens n'est pas seulement extérieure. Ceux-ci sont construits avec des matériaux naturels qui leur donnent du caractère en toutes leurs parties. Toutes les ouvertures ont des encadrements: madriers, blocs de pierre, voire peintures décoratives. Les façades sont divisées en plusieurs parties, la construction déterminant la place de chaque fenêtre et de chaque porte. Aujourd'hui, au contraire, les revêtements font des bâtiments de simples figures géométriques où l'on perce des trous, exactement comme dans des masques.

Il y a heureusement des matériaux modernes de revêtement qui, du moins, imitent les teintes des matériaux naturels. Ce qui permet d'intégrer des bâtiments neufs dans des ensembles anciens. Les paysages, eux aussi, sont moins altérés, grâce à ces imitations (éternit brun, par exemple). En revanche, les revêtements métalliques, blancs ou portant des motifs de fantaisie, sont un enlaidissement brutal aussi bien pour les bâtiments que pour les sites. Le bois, la pierre, la brique et le mortier à la chaux sont les principaux matériaux naturels qui sont

utilisés depuis des siècles, qui se complètent le mieux et qui, judicieusement employés, assurent une protection effective et durable contre les intempéries. Pour ce qui est de la solidité des revêtements modernes, elle est garantie pour longtemps; mais pour ce qui concerne les parties anciennes ainsi recouvertes, leur santé, leur forme et leur couleur, il suffira de voir les illustrations de cet article pour être édifié.

J. Ganz

Revêtements de façades et règlements d'urbanisme

La loi zuricoise sur les constructions soumet certains bâtiments à autorisation:

«Quiconque veut ériger un bâtiment neuf, ou modifier extérieurement un bâtiment existant, est tenu de soumettre ses plans à l'autorité communale...».

Un projet de loi thurgovien contient des détails importants:

«Sont soumis à autorisation:

...

b) les modifications extérieures (couleurs ou matériau), dans les zones protégées...».

D'autres règlements communaux pourraient également être confrontés. Dans tel cas, il appartient à l'autorité communale de décider si les revêtements de façades ou les modifications extérieures sont soumis ou non à autorisation. Dans le doute, le propriétaire du bâtiment supposera que tel n'est pas le cas. Ailleurs, il est clair qu'une demande doit être présentée.

De très nombreux règlements laissent la question ouverte, ce qui est faux et dangereux. Je connais peu ou pas de commune dans laquelle on pourrait prendre la responsabilité de faire appliquer sur une façade, sans examen, un revêtement brillant ou en matière synthétique. Et je recommande à tous les lecteurs de cette page de vérifier le règlement de sa commune pour voir si les modifications extérieures des bâtiments sont soumises ou non à autorisation; et, si ce n'est pas le cas, de proposer un complément adéquat au règlement d'urbanisme. On peut, dans cette hypothèse, s'inspirer du projet thurgovien, qui prévoit une déclaration obligatoire; lorsque, au terme d'un certain délai, l'autorité n'a pas exigé des données plus détaillées, le projet annoncé est alors considéré comme accepté.

Il y a des couleurs et des matériaux qui sont d'une laideur agressive. Les couleurs qui n'ont pas ce défaut sont dans la plupart des cas les moins coûteuses. Pour les matériaux, les coûts sont le plus souvent équivalents. On voit donc que, sans frais pour le propriétaire et sans peine pour les autorités, il y a moyen de faire beaucoup pour la protection de nos paysages et de nos sites urbains ou villageois.

